

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	27 (1955)
Heft:	11
Artikel:	Le crédit à la consommation
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-124459

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Rouilly expose le problème tel qu'il se pose aux autorités locales.

Il distingue trois cas : tout d'abord le centre de la ville, très peuplé, aux maisons resserrées, aux rues étroites, et forcément pauvre en dégagements agrestes. Comment éviter là le spectacle des enfants qui jouent dans la rue, au mépris de la plus élémentaire prudence, importunant passants et voisins et respirant les gaz des voitures ou la poussière des trottoirs ? Une seule solution : tailler dans le vif... Et démolir les îlots les plus anciens et les plus compacts. En laissant subsister deux rangées de maisons, on pourrait créer entre elles une longue et large place, inaccessible aux véhicules, située en dehors des artères principales, et propice aux ébats enfantins. Peut-être ne serait-elle pas très verdoyante, mais on ne peut pas tout avoir au cœur d'une vieille cité médiévale.

Le deuxième cas est celui des quartiers extérieurs. Chose curieuse, c'est le point le plus difficile à résoudre. Là, en effet, il ne peut être question de solution brutale. Chaque terrain a un propriétaire privé. Les maisons, villas ou petits immeubles locatifs, sont enclos de grilles ou de murs, et ici encore seule la rue s'offre aux enfants. Rues plus aérées, moins passantes certes, mais qui n'en sont pas moins un terrain détestable pour les ébats de la jeunesse. Il faudrait aménager des terrains en places de jeux, mais à cela un obstacle, toujours le même : il faudrait de l'argent... En ce moment de prospérité immobilière, le mètre carré vaut douze à quinze francs et la ville ne peut guère concevoir une dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs pour abriter des parties de ballon ou des parcs à sable... Et d'ailleurs, aurait-on l'accord des habitants à ce voisinage bruyant, forcément rapproché, vu l'exiguïté des parcelles ? Un effort sera tenté cependant dans ce sens...

Le plus grand espoir se place dans les quartiers neufs, troisième cas envisagé. Là les autorités s'efforcent de ménager, dans tout plan de quartier, des espaces de verdure et de jeu. Mais ne pouvant acheter les terrains pour leur donner cette destination, la ville se heurte

à l'opposition, assez compréhensible, des propriétaires, qui désirent renter, par des constructions, la plus grande proportion de leurs terrains. Cependant, grâce à un règlement qui interdit les clôtures, grâce à un esprit novateur dans le tracé des plans, on peut constater que les quartiers neufs offrent, entre les immeubles, de jolies pelouses et des emplacements aménagés simplement, mais heureusement, pour le délassement des enfants. Les artères à forte circulation ne traversent pas ces groupes d'immeubles. Les enfants peuvent circuler partout sans danger ou rester sous la surveillance de leurs mères, sur les gazon voisin. Il y a bien quelques inconvénients : bruit, balles dangereuses pour les carreaux proches. Mais, pour atteindre la solution idéale, il faudrait pouvoir édicter des règlements plus sévères, qui ménagent, par mètre carré bâti, une plus grande surface libre. C'est souvent le cas en Suisse allemande, et les résultats sont surprenants.

Malgré ces progrès, le tableau, comme on le voit, n'est pas des plus réjouissants. Lorsque, dans des dizaines d'années, la plus grande partie de la ville sera construite selon ces nouvelles directives, nombre d'enfants vivront dans le vert, à deux pas de chez eux. Mais, en attendant cet âge d'or... beaucoup d'entre eux devront se contenter de faire leur domaine du chantier le plus proche ou continuer à jouer à cache-cache avec les autos.

Disons un mot des terrains que possède la commune en ville. En se développant, la cité les contournera, les dépassera. Si ces terrains sont maintenus libres, ils constitueront des îles de verdure bienfaisantes. Et c'est en pensant au développement de notre ville que nous évoquons, avec M. l'architecte de la ville, une merveilleuse solution à bien des problèmes sociaux : limiter le développement des villes à quelques dizaines de milliers d'habitants. Une fois atteint le chiffre limite, faire une nouvelle ville ailleurs ! Utopie évidemment, mais combien séduisante. Quelles merveilleuses possibilités de ménager, dans ces nouvelles cités, dont la taille serait à l'échelle humaine, le domaine aéré, verdoyant et plein de rêve de nos gosses...

Action familiale.

LE CRÉDIT A LA CONSOMMATION

Le N° 29 du Bulletin d'information de l'Union fédérale de la consommation, en France, est entièrement consacré aux divers aspects et aux applications concrètes du crédit à la consommation.

Une première étude envisage le point de vue de l'acheteur :

Plusieurs conditions sont nécessaires pour que l'acheteur puisse acheter à crédit sans faire une mauvaise opération :

1. L'achat à crédit doit concerner uniquement les choses indispensables ou tout au moins nécessaires à la bonne marche d'un foyer. Les objets simplement agréables ne devraient pas faire l'objet d'achats à crédit. Enfin, seuls devraient être achetés à crédit les articles d'équipement, meubles ou objets non périssables qui ne doivent pas être consommés avant d'avoir été entièrement payés.

2. L'achat à crédit doit être envisagé en fonction des ressources de la famille. Trop souvent les allocations familiales seraient parfois employées, dans les budgets

modestes, à payer des appareils qui ne sont pas strictement indispensables, et il ne resterait alors plus assez d'argent pour loger, nourrir et vêtir convenablement les enfants. Il serait souhaitable qu'un acheteur, surtout s'il a des enfants, ne puisse acheter à crédit que pour une somme n'excédant pas un certain pourcentage de ses revenus.

3. La qualité des objets vendus à crédit devrait être très sévèrement contrôlée.

4. Les modalités du crédit doivent être réglementées. L'acheteur ne se rend pas toujours compte du taux réel qu'il paie. Quand, pour un achat à crédit de 30 000 francs (français) payables en six mois, on lui demande un intérêt de 5%, il ne voit pas que, compte tenu de ses remboursements échelonnés, il paie en réalité un intérêt de 8,5%. Et cela est un taux particulièrement raisonnable ! Mais combien d'exemples autour de nous de taux usuraires allant jusqu'à 50% des articles industriels ménagers ; pour le mobilier, les taux sont plus élevés encore, ainsi que pour les cycles, motos, scooters, où ils atteignent ou même dépassent dans certains cas 100%.

5. Les démarchages à domicile, qui permettent trop d'abus, doivent être interdits. Un moyen efficace de lutter contre ces abus pourrait être constitué par l'exigence de la double signature du mari et de la femme pour tout achat à crédit important.

A ces conditions, l'acheteur souhaite voir se développer le crédit à la consommation qui doit lui faciliter l'acquisition de biens nécessaires à une meilleure organisation de vie.

Le *point de vue du vendeur* est ensuite exposé :

Le crédit aux consommateurs tend à devenir un des éléments essentiels de l'accroissement des ventes, surtout dans le domaine de l'équipement ménager. Mais toutes les firmes commerciales ne peuvent fournir seules l'effort financier nécessaire. Une politique plus souple des autorités financières serait un élément non négligeable de l'aide à apporter aux vendeurs à crédit.

Puis, le *point de vue du juriste* :

Il faut permettre le développement d'un crédit sain et parfaitement contrôlé, réalisant sa mission sociale et économique avec le maximum de souplesse. A cet effet, une réforme des bases juridiques de ce type de crédit

doit tendre à apporter de sérieuses garanties tant au débiteur qu'au créancier.

L'importance du facteur qualité dans les ventes à crédit est ensuite évoqué :

L'acheteur, comme le vendeur, ont intérêt à tenir compte, en premier lieu, du « facteur qualité » pour l'achat à crédit d'appareils ménagers et de tous objets d'équipement familial ou individuel. A cette seule condition le service effectivement rendu correspondra au service attendu et le « coût » du crédit sera réellement « payant » pour le débiteur.

Quelques expériences étrangères sont ensuite présentées. Une réorganisation des bases juridique et technique du crédit à la consommation en France devrait tenir compte de ces expériences, tant en ce qui concerne la souplesse des modalités d'octroi que l'importance des garanties offertes.

Après une explication sur les modalités de calcul du coût du crédit, de nombreuses initiatives particulièrement intéressantes dans le domaine de l'organisation du crédit à la consommation complètent ce numéro.

Informations sociales.

A PROPOS DE CHAUFFAGE

Nous savons que, pour vivre, il nous faut suffisamment de chaleur.

Sans soleil, notre terre serait morte ; toute vie, toute végétation seraient impossibles. Même avec la chaleur que nous fournit le soleil, le chauffage est indispensable. En hiver, quand la température est plus basse, l'homme cherche à maintenir sa santé et s'accorde une vie agréable par les moyens qui lui sont donnés. Il faut donc que la technique sanitaire du chauffage soit guidée par la physiologie du corps humain pour répondre aux exigences de l'hygiène en vue de protéger la santé et de l'affermir.

Le chauffage a pour but de donner à un climat, à une ambiance atmosphérique les qualités les plus favorables aux fonctions vitales. Si la température de la pièce habitée est de beaucoup supérieure à la température de l'extérieur, il s'établit un courant d'air, une ventilation nécessaire par les portes, les fenêtres et les murs. Cet échange d'air diminue à mesure que la température de l'intérieur se rapproche de celle de l'extérieur. En hiver, dans les pièces non chauffées dont les portes et les fenêtres sont fermées, la vapeur expirée va se condenser sur les murs froids qui deviennent alors humides, d'où ces mauvaises odeurs caractéristiques qui se dissinent avec peine.

Le chauffage peut devenir une cause de viciation d'air par la poussière, les gaz et la fumée qui s'échappent du foyer. Il s'agit donc d'avoir une installation en parfait état. Nous connaissons bien les graves accidents qui peuvent arriver si l'on ferme trop tôt ou complètement la clé de tirage de la cheminée. Le grand danger de l'intoxication par l'oxyde de carbone existe avec les poêles en fer et surtout en fonte si ceux-ci sont surchauffés, même s'ils possèdent un bon tirage. L'oxyde de carbone peut sortir du foyer par les pores de métal incandescent ou se former par la décomposition du gaz carbonique de l'air au contact du métal surchauffé, ou encore par l'oxydation du carbone contenu dans le fer et dans la fonte, ou par la fixation des particules

de poussière amenées par le courant d'air sur la surface incandescente du fourneau. De ces constatations résulte la nécessité de revêtir l'intérieur des poêles de briques de terre réfractaire.

Un point important dans la technique du chauffage est l'*humidification de l'air*. Nous savons que l'air privé de toute humidité dans les pièces chauffées provoque le dessèchement des muqueuses du nez et de la gorge. Pour éviter cet inconvénient, on dispose un récipient contenant de l'eau qui s'évapore peu à peu à la chaleur. Mais cela ne suffit pas complètement, car on est arrivé à conclure que les poussières en suspension dans l'air, et continuellement en mouvement, contribuent notamment à irriter les muqueuses. On a eu recours au nettoyage régulier, par voie humide, du corps de chauffe, ou par l'installation de grands panneaux de carton humide sur lesquels la poussière se fixait. Mais le système qui donne le meilleur résultat est celui d'un chauffage qui émet la chaleur par rayonnement, au lieu de l'émettre par convection.

Les principes du chauffage reposent sur deux systèmes : le système par convection et le système par rayonnement.

Le *système par convection* est celui appliqué dans le chauffage central par radiateurs et par les poêles en fer ou en fonte. L'air chauffé, devenant plus léger, monte, est distribué dans toute la pièce, se refroidit et retombe pour être aspiré par le corps de chauffe ; le cycle recommence alors et il s'établit un courant d'air continu qui élève peu à peu la température des pièces. Le corps humain est alors enveloppé par cet air chaud comme par un vêtement.

Actuellement, ce système si vanté se voit détrôné par un système très ancien, celui du *chauffage par rayonnement*. L'homme primitif se chauffait et se chauffe encore au feu de campement qui représente, avec le feu de cheminée ou du foyer, le chauffage par rayonnement. Le soleil nous donne sa chaleur par rayonnement et y a-t-il chaleur plus agréable et plus naturelle ? Tous